

COMMUNE DE SAVIESE

BISSE DU TORRENT NEUF

PLAN D'AMÉNAGEMENT DÉTAILLÉ

Règlement et plans

Dossier pour approbation par l'Assemblée primaire

18 septembre 2018



PLANIFICATION EN REGION DE MONTAGNE

N° travail	13852	
Mandant	Commune de Savièse	
Mandataire	ARCALPIN – PLANIFICATION EN REGION DE MONTAGNE AV. DE LA GARE 41 - 1950 SION Tél. 027/ 323 19 23 - Fax 027/ 323 19 31 E-mail info@arcalpin.ch - Site internet www.arcalpin.ch	
Collaborateur responsable	Thomas Ammann, aménagiste FSU/SIA – ing. rural dipl. EPF	
Collaborateur(s) adjoint(s)	Lenka Kozlik– géographe diplômée	
Versions	1	Dossier pour approbation par le Conseil communal
	2	Préavis du SDT
	3	Dossier modifié selon préavis du SDT
	4	Dossier pour mise à l'enquête
	5	Dossier pour approbation par l'Assemblée primaire
		23.03.15
		07.10.15
		nov. 2015
		06.04.18
		18.09.18

à soumettre à l'assemblée primaire,
le 10.12.2018

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 Type et but du plan d'aménagement détaillé	5
Article 2 Situation et périmètre	5
Article 3 Cadre légal	8
Article 4 Documents légaux	8
Article 5 But et principes du plan d'aménagement détaillé	9
CHAPITRE II : RÈGLES APPLICABLES AUX SECTEURS	11
Article 6 Secteur Binii ouest – Aire d'accueil	13
Article 7 Secteur Boutze – Maison du gardien du bisse	16
Article 8 Secteur Ninda	18
Article 9 Secteur Ste Marguerite – Chapelle et buvette des Vouasseurs	20
Article 10 Secteur Brac – Scierie et buvette de Brac	24
Article 11 Cheminement public de liaison vers le départ du bisse	27
Article 12 Chemin du bisse du Torrent-Neuf	28
CHAPITRE III : EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS	29
Article 13 Equipements et aménagements	29
Article 14 Chemins piétons	29
Article 15 Places de parc	29
Article 16 Aire forestière	29
CHAPITRE IV : PROCÉDURE	30
Article 17 Procédure	30

Article 18 Entrée en vigueur	30
------------------------------------	----

à soumettre à l'assemblée primaire,
le 10.12.2018

Abréviations :

LcAT	Loi cantonale concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986
PAD	Plan d'aménagement détaillé
PAZ	Plan d'affectation des zones
RCCZ	Règlement communal de constructions et de zones
TN	Torrent-Neuf
CCC	Commission cantonale des constructions
DFC	District franc cantonal

à soumettre à l'assemblée primaire,
le 10.12.2018

à soumettre à l'assemblée primaire,
le 10.12.2018



2'591'000

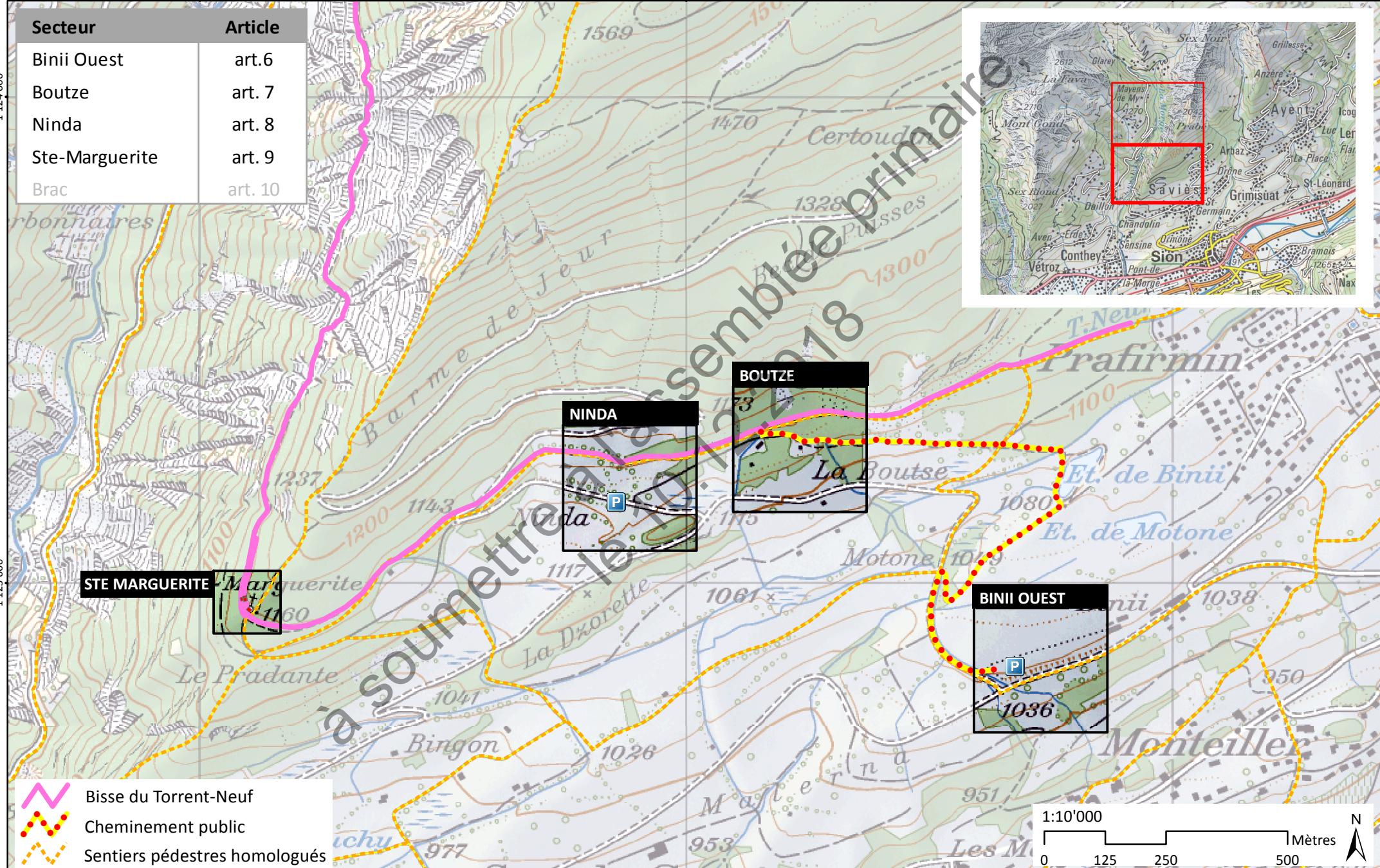
2'592'000

2'593'000

1'124'000

1'124'000

Secteur	Article
Binii Ouest	art.6
Boutze	art. 7
Ninda	art. 8
Ste-Marguerite	art. 9
Brac	art. 10





Commune de Savièse

PAD BISSE DU TORRENT-NEUF

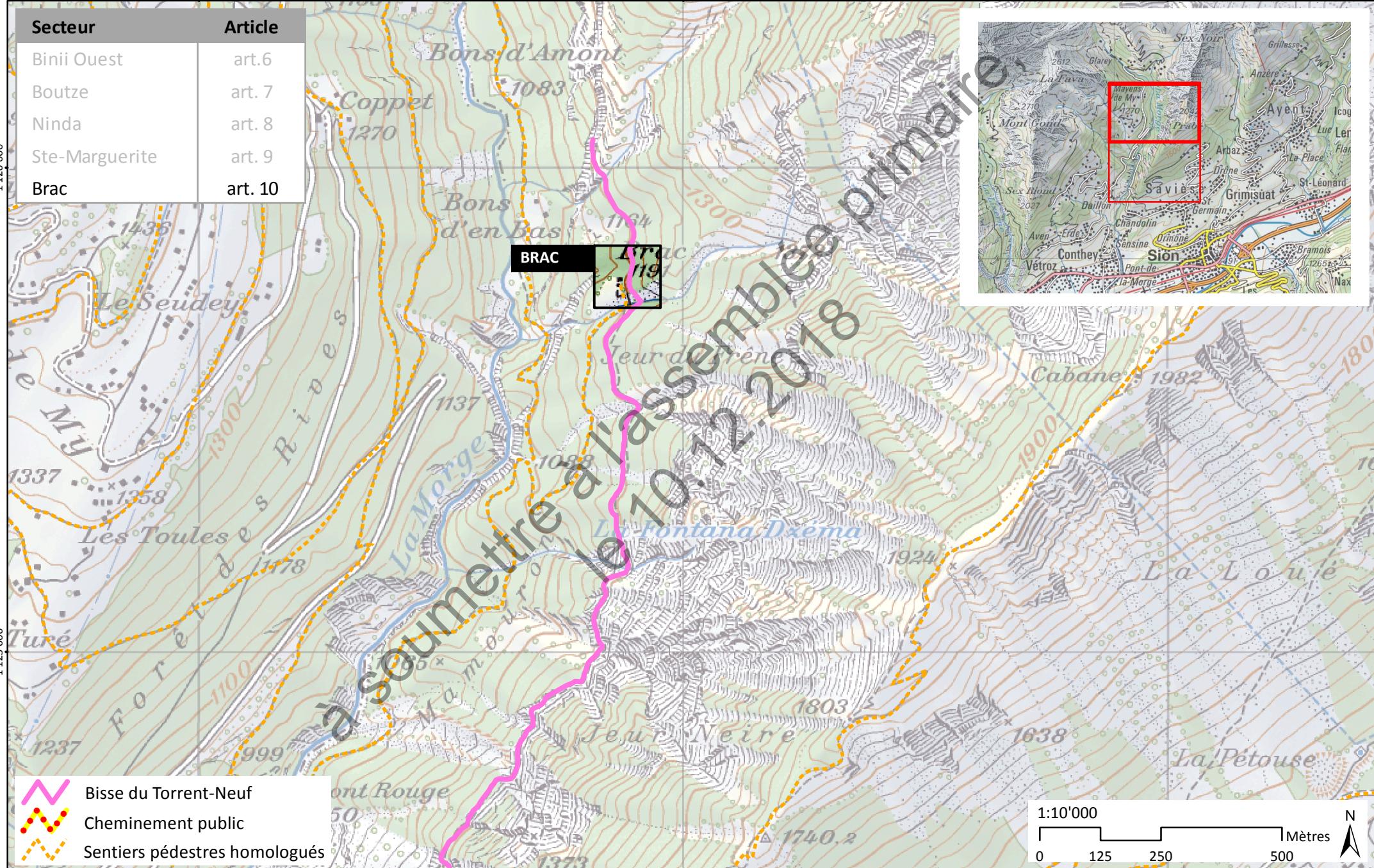
PLAN DES SECTEURS

Vue Nord

2'591'000

2'592'000

2'593'000



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Type et but du plan d'aménagement détaillé

¹ Le plan d'aménagement détaillé (PAD) « Bisse du Torrent-Neuf » est un PAD au sens des articles 12 al. 2 LcAT et 133 du règlement communal de constructions et de zones (RCCZ, 2003). Il précise en ce sens les mesures particulières d'aménagement applicables à certaines parties du territoire municipal et règle dans le détail l'affectation du sol.

² Le PAD a pour but un développement rationnel et harmonieux de l'ensemble du site concerné. Il règle aussi bien les modalités d'intégration des constructions et installations dans chaque secteur, ainsi que les cheminements les reliant (motorisés et piétons). Le PAD précise la question de la desserte (accès, aires de stationnement), des équipements et de l'utilisation du site à des fins de détente, sports et loisirs.

Article 2 Situation et périmètre

¹ Le site faisant l'objet du PAD « Bisse du Torrent-Neuf » concerne 5 secteurs discontinus dans l'espace : Binii ouest, Boutze, Ninda, Ste-Marguerite, Brac (voir plans de situation ci-contre). Les coordonnées sont comprises entre 2'591'000 – 2'593'000 et 1'122'500 – 1'126'500.

² Les parcelles comprises dans les secteurs du PAD sont affectées en zones :

Selon le PAZ en vigueur :

- « Zone mixte de constructions et d'installations d'intérêt général et touristique destinée aux activités récréatives, de détente et de sports » ;
- « Zone agricole 2 » et « Zone agricole protégée » ;
- « Aire forestière ».

Selon le PAZ actuellement en cours de révision :

- « Zone de détente, sports et loisirs du Torrent-Neuf », régie par le PAD.

³ Le tableau suivant indique les propriétés des parcelles comprises dans le projet de PAD « Bisse du Torrent-Neuf » :

Secteur BINII ouest – Aire d'accueil et zone de rencontre			
Parcelle N°	Plan N°	Propriétaire(s)	Activités - lieu
1160	12	Municipalité de Savièse	Plate-forme aménagée

Secteur BOUTZE – Maison du gardien du bisse			
Parcelle N°	Plan N°	Propriétaire(s)	Activités - lieu
2881	14	Bourgeoisie de Savièse	Bâtiment du gardien du bisse
1181	14	Municipalité de Savièse	Route

Secteur NINDA			
Parcelle N°	Plan N°	Propriétaire(s)	Activités - lieu
1356	14	Municipalité de Savièse	Aire de stationnement handicapé

Secteur NINDA			
Parcelle N°	Plan N°	Propriétaire(s)	Activités - lieu
1355	14	Mme Roten Bernadette (2/3), Hoirie Roten Georges (1/3)	Aire de stationnement handicapé
1330	14	Mme Duc Marie Stéphanie (2/6), Mme Gaudin Marie Thérèse (3/6), M. Gaudin Régis (1/6)	Panneau d'information/ Ruines (Terra sàrl)
1180	14	Municipalité de Savièse	Route
1181	14	Municipalité de Savièse	Route

Secteur STE MARGUERITE – Chapelle et buvette des Vouasseurs			
Parcelle N°	Plan N°	Propriétaire(s)	Activités - lieu
1	3	Bourgeoisie de Savièse	Forêt, chemin, chapelle, buvette

Secteur BRAC – Scierie et buvette de Brac			
Parcelle N°	Plan N°	Propriétaire(s)	Activités - lieu
21898	82	Bourgeoisie de Savièse (1/2), Debons Bertha (1/8), Héritier Alice (1/8), Dumoulin Candide (1/4)	Buvette

Secteur BRAC – Scierie et buvette de Brac			
Parcelle N°	Plan N°	Propriétaire(s)	Activités - lieu
21899	82	Bourgeoisie de Savièse	-
21896	82	Bourgeoisie de Savièse	Scierie

Article 3**Cadre légal**

¹ Les dispositions prévues dans le présent règlement sont basées sur les prescriptions fédérales et cantonales en matière d'utilisation du sol et autres domaines s'y rapportant.

² Elles tiennent compte des prescriptions ressortant du plan d'affectation des zones de la commune de Savièse et des règlements y relatifs.

³ Demeurent réservées les dispositions particulières édictées par la Confédération et le Canton, ainsi que le droit des tiers.

Article 4**Documents légaux**

Les documents suivants forment dans leur ensemble le plan d'aménagement détaillé « Bisse du Torrent-Neuf » :

- le présent règlement;
- les plans des secteurs intégrés.

Article 5**But et principes du plan d'aménagement détaillé**

Le but visé par l'aménagement des secteurs du PAD « Bisse du Torrent-Neuf » est de favoriser un développement harmonieux et respectueux de la région, dans un site en plein essor touristique, tout en tenant compte de ses particularités et en valorisant ses caractéristiques patrimoniales et paysagères. Cet aménagement respecte les principes de planification ci-après :

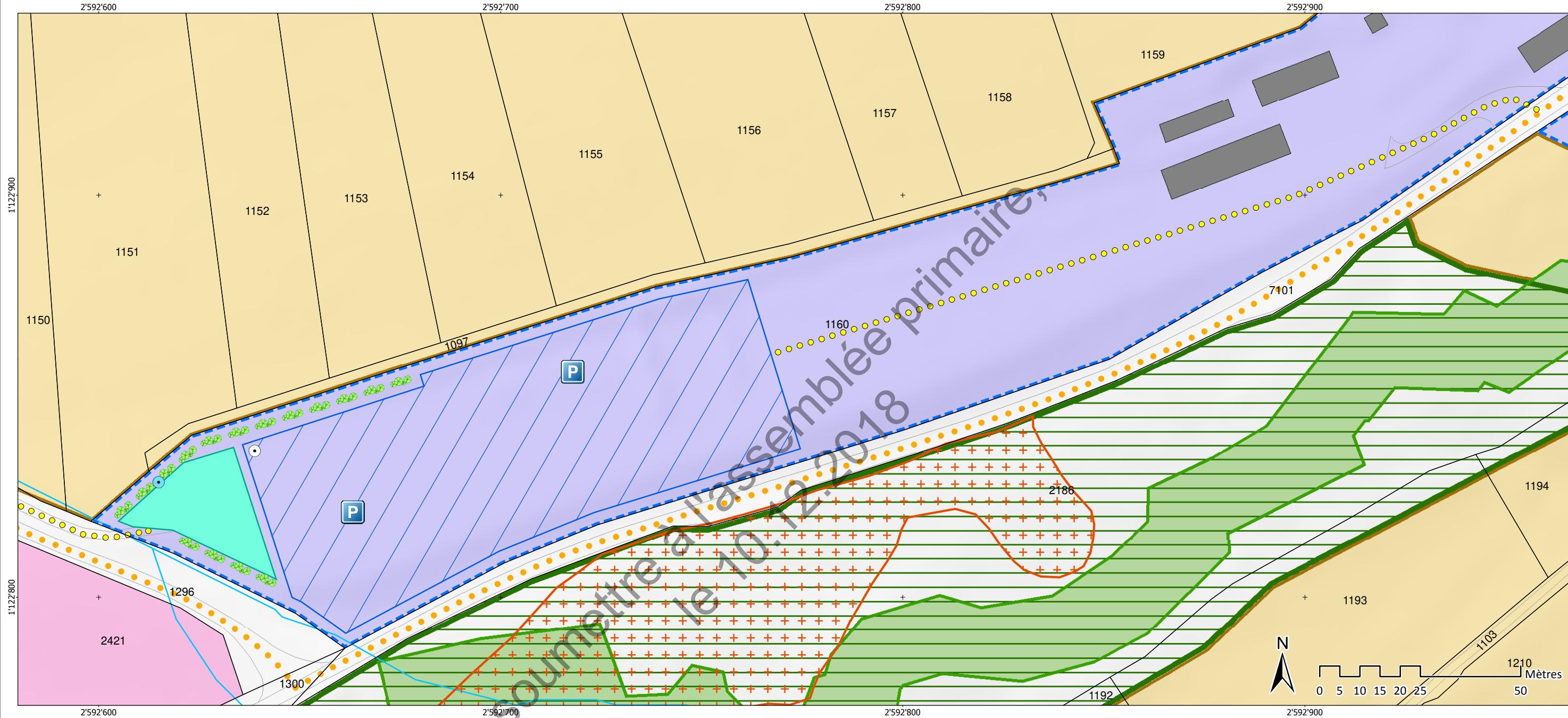
- garantir le **développement harmonieux** des différents secteurs ;
- localiser de manière judicieuse les **futures constructions, installations et aménagements** de sorte à les intégrer dans le site ;
- définir et adapter **l'implantation, l'orientation ainsi que le dimensionnement** des constructions et installations dans les différents secteurs ;
- mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales et paysagères du site ;
- développer les lieux d'accueil et d'information sur le site ;
- mettre en place dans le périmètre du site une signalisation adaptée des places de parc et des cheminements motorisés et piétons ;
- respecter les prescriptions liées aux milieux forestiers, marécageux et agricoles ;
- réguler les **liaisons motorisées** ;
- assurer la **sécurité** de l'ensemble des utilisateurs du site par des mesures de modération du trafic.

à soumettre à l'assemblée primaire,
le 10.12.2018

CHAPITRE II : RÈGLES APPLICABLES AUX SECTEURS

Pour tout ce qui n'est pas spécialement réglementé ci-après, les dispositions du règlement communal de constructions et de zones (RCCZ) sont applicables.

à soumettre à l'assemblée primaire,
le 10.12.2018



LÉGENDE

- Installations d'accueil et d'information (Green square)
- Aire de stationnement (Blue square with 'P')
- Haie à planter (Green bushes icon)
- Borne hydrante (Blue circle with dot)
- Borne camping-car (Blue circle with dot)
- Accès (Yellow dots icon)

Zones d'affectation

- Zone mixte de constructions et d'installations d'intérêt général et touristique destinée aux activités récréatives, de détente et de sports (Light blue area)
- Zone destinée aux activités récréatives et de loisirs du Binii (Pink area)
- Zone agricole protégée (Yellow area)
- Zone protection nature (Green area)

A titre indicatif

- Zone à aménager 5.1 (Blue dashed line)
- Aire forestière cadastrée (Green rectangle)
- Chemin pédestre homologué (Yellow dots line)
- Cours d'eau (Blue wavy line)
- Prairies et pâturages secs d'importance nationale (A2) (Red plus signs area)

- N° Parcellaire
- Route
- Bâtiment

Article 6 Secteur Binii ouest – Aire d'accueil

Affectation

Le secteur « Binii ouest – Aire d'accueil» est affecté en zone mixte de constructions et d'installations d'intérêt général et touristique destinée aux activités récréatives, de détente et de sports (zone mixte ci-après).

Ce secteur représente la porte d'entrée pour les randonnées pédestres, le long du bissé du Torrent-Neuf.

L'aire de stationnement pour les visiteurs du bisse du Torrent-Neuf est localisée **à l'intérieur** de ce secteur.

Le secteur peut être aménagé avec des installations pour l'accueil et l'information des visiteurs. Les installations provisoires actuelles pourront être remplacées par des installations fixes.

Le degré de sensibilité au bruit est de II (selon OPB).

Implantation, dimensions et aspects architecturaux

Un centre d'information et d'exposition, un bloc sanitaire et des bornes pour camping-car (max. 4) peuvent être installés. Les dimensions de ces équipements sont :

- hauteur maximale : 2,60 m ;
 - longueur maximale : 6,10 m ;
 - largeur maximale : 2,50 m.

Toute construction, installation ou aménagement respecte les aires d'implantation figurant sur le PAD et est construit dans une architecture contemporaine dans le respect des caractéristiques du site.

L'aire de stationnement pour les véhicules des visiteurs sera organisée par la commune avec la mise en place d'un concept de circulation et de signalisation qui incite les visiteurs à garer leur voiture sur les surfaces destinées à cet effet.

Aménagements

Un panneau d'information peut être installé à l'extrême ouest du secteur, au départ des randonnées afin de sensibiliser les visiteurs aux éléments naturels rencontrés et aux particularités du site (information générale sur la faune emblématique de la zone, etc.).

Les voies de circulation, l'accès à l'aire de stationnement ainsi que les cheminements piétons sont aménagés afin de garantir la sécurité des usagers.

Le secteur peut accueillir l'aire de départ d'un train touristique le reliant au départ du bisse.

L'unité du site sera préservée par des cordons boisés à planter au nord et au couchant du secteur. Les cordons boisés doivent être constitués d'essences indigènes et adaptées à la station.

Ce secteur est entretenu par la commune de Savièse.

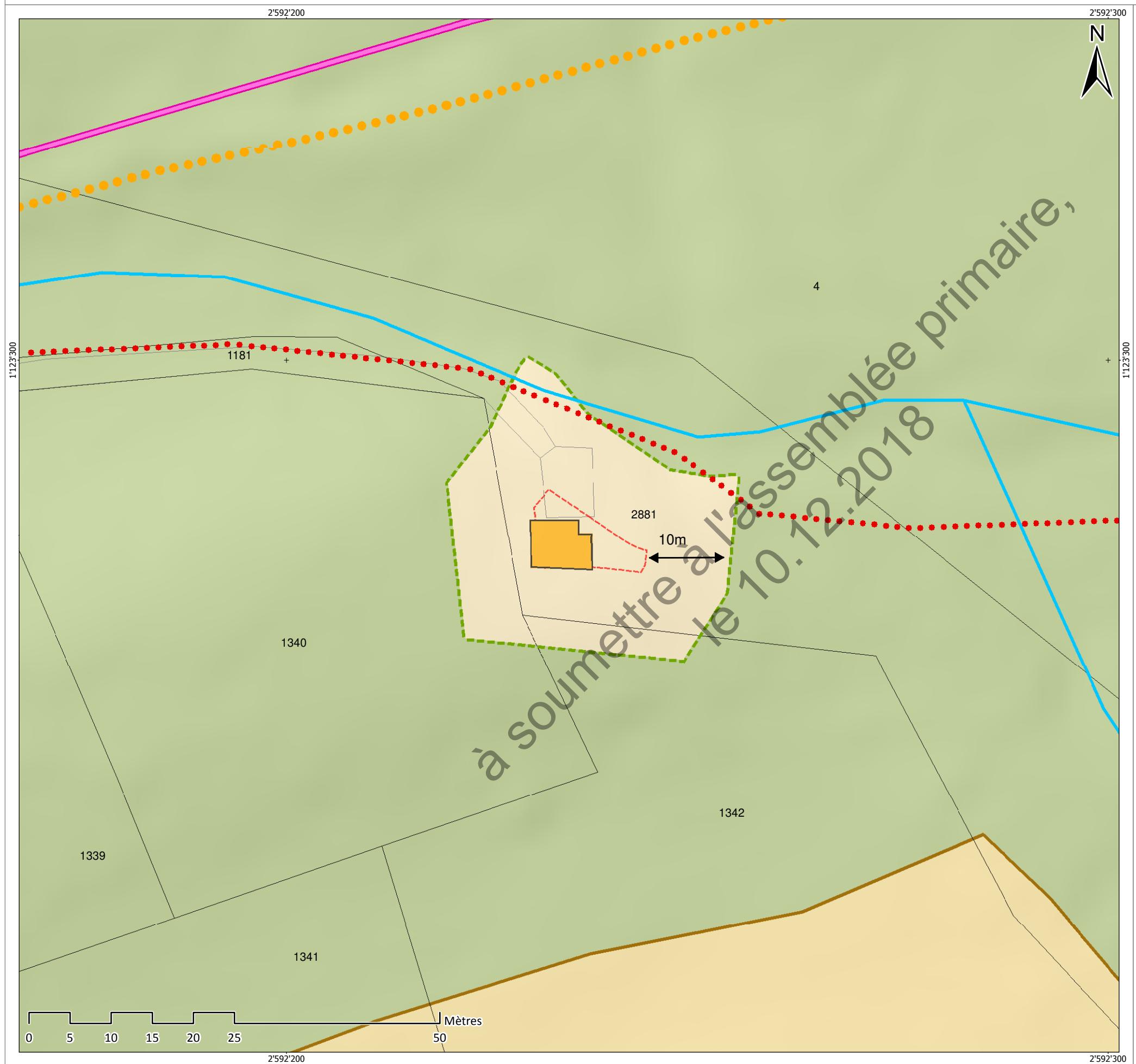
Compétences décisionnelles

Est compétente pour statuer pour les projets sis en zone à bâtir mais pour lesquels la commune est requérante, la Commission cantonale des constructions (CCC).

à soumettre à l'assemblée primaire,
le 10.12.2018



Plan d'aménagement détaillé



LÉGENDE

- Maison du gardien du bisse
- Périmètre d'agrandissement potentiel
- Cheminement public

Zones d'affectation

- Zone agricole
- Zone agricole protégée

A titre indicatif

- Constatation forestière
- Aire forestière
- Bisse du Torrent-Neuf
- Décharge de bisse
- Chemin pédestre homologué
- Route, chemin et revêtement dur

Article 7**Secteur Boutze – Maison du gardien du bisse***Affectation*

Le secteur Boutze se trouve en zone agricole.

Le secteur comprend la maison du gardien du bisse du Torrent-Neuf.

Implantation, dimensions et aspects architecturaux

La maison du gardien peut être rénovée en respectant l'architecture d'origine. Cependant, toute rénovation, transformation, agrandissement de la maison du gardien du bisse devra respecter les exigences fixées à l'article 24c LAT.

Le périmètre d'agrandissement respecte la distance légale de 10,0 m à la forêt.

La hauteur maximale du bâtiment correspond à la hauteur du bâtiment d'origine.

Les façades et la toiture s'inspireront de matériaux et d'éléments traditionnels.

Un panneau explicatif rappelle la fonction de la maison du gardien du bisse.

Mesures de protection et de gestion

Les surfaces non boisées autour du bâtiment doivent être maintenues ouvertes.

Le cheminement du public n'est autorisé que sur les chemins balisés.

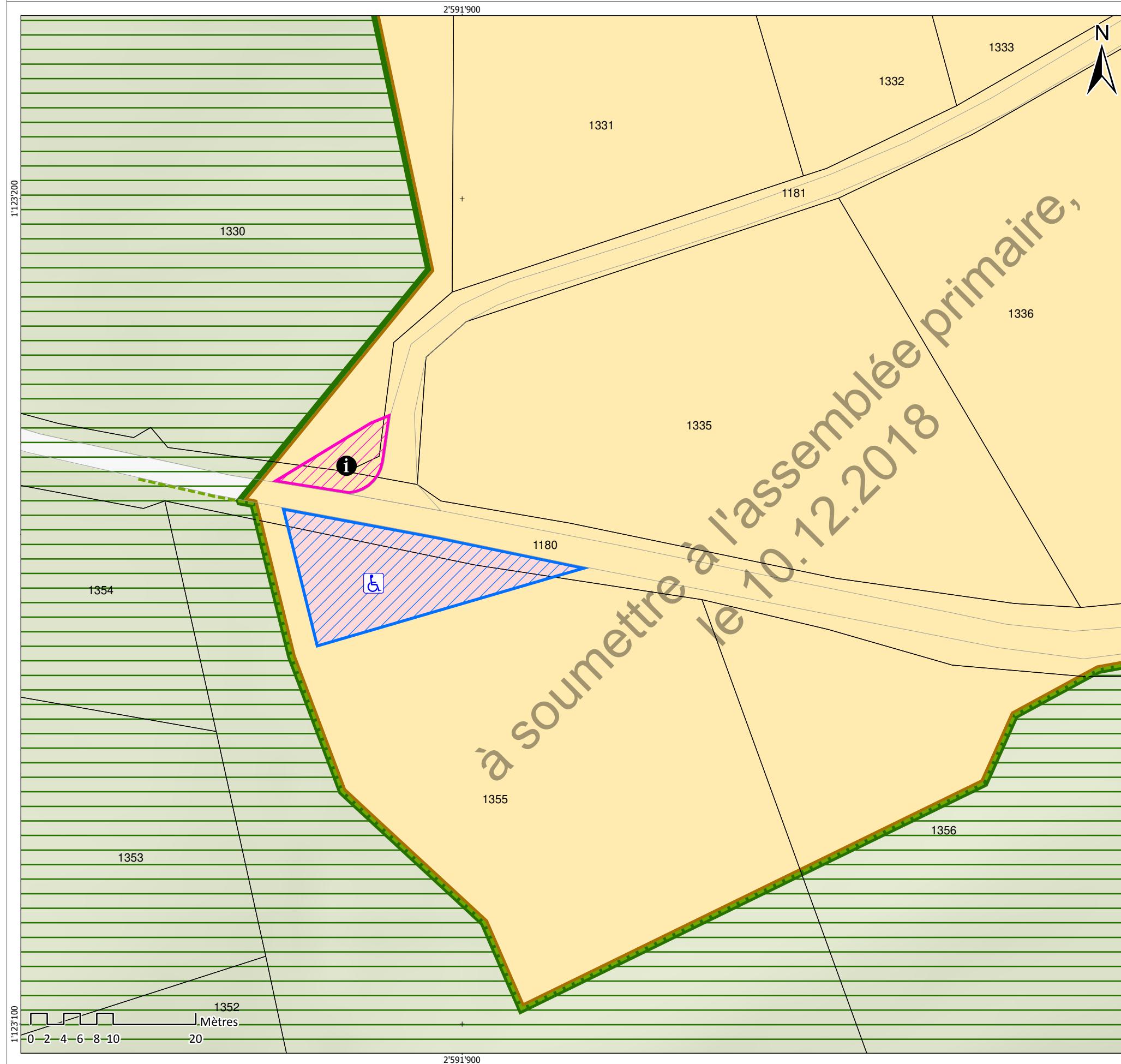
Ce secteur est entretenu par les exploitants du bisse du Torrent-Neuf.

Compétences décisionnelles

Est compétente pour les projets sis hors zone à bâtir, la Commission cantonale des constructions (CCC).



Plan d'aménagement détaillé



LÉGENDE

- Stationnement pour personne à mobilité réduite
- Panneau d'information

i

Zones d'affectation

- Zone de détente, sports et loisirs du Torrent-Neuf régie par le PAD
- Zone agricole protégée
- Zone protection nature

A titre indicatif

- Constatation forestière
- Aire forestière
- Route
- N° Parcellaire

Affectation

Le secteur Ninda est affecté en zone agricole protégée et en zone de détente, sports et loisirs du Torrent-Neuf, régie par un PAD.

Ce secteur permet l'aménagement d'une surface destinée au parage provisoire réservé aux personnes handicapées et la mise en place d'un point d'information.

Aménagements

La commune mettra en œuvre un concept de circulation et de signalisation incitant les visiteurs du bisse à garer leur voiture dans la zone mixte du Binii (secteur Binii ouest).

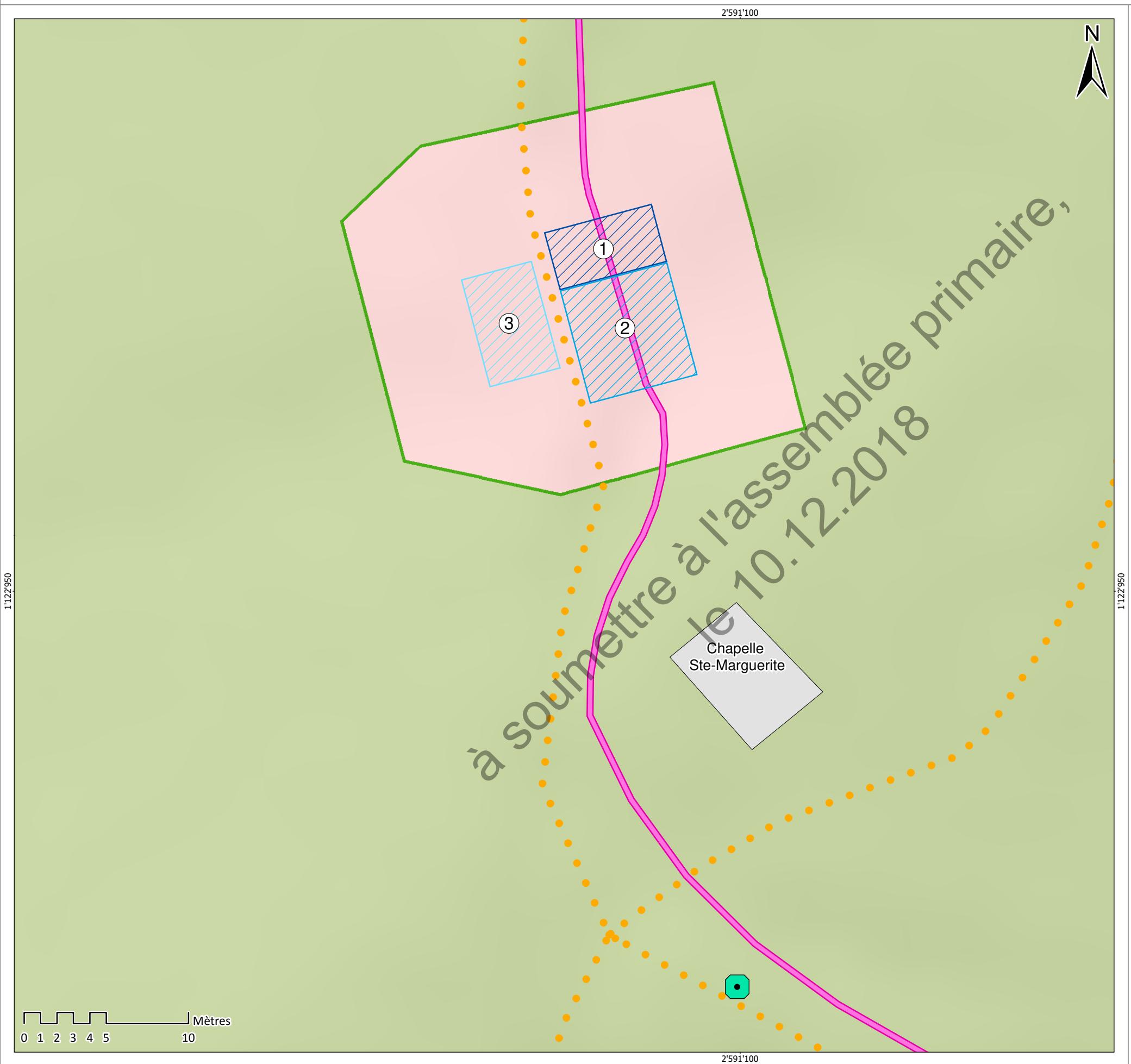
Une signalisation adéquate et visible doit être mise en place pour que les visiteurs du bisse garent leurs véhicules dans l'aire prévue à cet effet. En cas de non-respect des signalisations, les contrevenants pourront être amendés.

Compétences décisionnelles

Est compétente pour les projets sis hors zone à bâtir, la Commission cantonale des constructions (CCC).



Plan d'aménagement détaillé



\\S10\\w_S10\\Communes\\Saviese\\13852 - PAD Torrent-Neuf\\MAP\\Actualisation 201

Article 9**Secteur Ste Marguerite – Chapelle et buvette des Vouasseurs***Affectation*

Ce secteur est affecté en zone de détente, sports et loisirs du Torrent-Neuf, régie par un PAD.

Il est constitué d'une buvette avec annexe et d'une terrasse couverte et d'une terrasse non couverte ainsi que son dépôt en souterrain.

Le secteur est affecté à l'accueil, à la petite restauration et à l'information des visiteurs sur le patrimoine hydraulique et culturel de la région. C'est un espace de détente le long du bisse du Torrent-Neuf.

Le degré de sensibilité au bruit est de III (selon OPB).

*Dimensions, aspects architecturaux***1 - 2****Buvette des Vouasseurs, annexe et terrasse couverte**

La buvette avec son annexe servent de stand d'accueil et d'information avec des mets de saison. Des sanitaires y sont présents. La surface brute de plancher est de 27,00 m².

La terrasse couverte peut accueillir 40 sièges. La surface est de 50,00 m².

La buvette, son annexe et la terrasse couverte respecteront l'aire d'implantation et les dimensions suivantes :

- hauteur maximale : 4,50 m ;
- longueur maximale : 10,80 m ;
- largeur maximale : 7,04 m.

Les façades et les matériaux de construction sont adaptés aux caractéristiques du site (paysage, nature, situation).

3 Terrasse non couverte et dépôt

La terrasse non couverte est réservée à la détente et au ravitaillement extérieur. Au maximum, 24 sièges y sont aménagés. La surface est de 55,00 m².

La constructibilité est déterminée par l'aire d'implantation figurant sur le plan du PAD.

La terrasse non couverte et le dépôt respectent les dimensions suivantes :

- élévation maximale de la terrasse par rapport au sol est de 0,50 m ;
- longueur maximale : 10,80 m ;
- largeur maximale : 6,10 m (incluant le passage du chemin du bisse).

La chapelle de Sainte-Marguerite

La chapelle sera maintenue dans ses fonctions et aspects existant traditionnels.

Aménagements

Les aménagements extérieurs doivent améliorer l'accueil et la convivialité du site et en même temps garantir des espaces à la nature indigène.

Les mouvements de terre sont minimisés.

Ce secteur est entretenu par les exploitants du bisse du Torrent-Neuf.

Approvisionnement énergie et eau

L'alimentation en énergie est assurée par des énergies renouvelables.

L'alimentation en eau est assurée par une conduite existante.

La qualité chimique et bactériologique de l'eau doit être contrôlée régulièrement selon les instructions du service de la consommation.

Sanitaires

Les eaux usées doivent être traitées dans une installation individuelle avec traitement biologique et nitrification (type mini-STEP, SBR ou lit-bactérien).

Informations

Sur des supports touristiques adaptés au public figureront des informations sur le patrimoine local, la faune présente, les espèces sensibles et la fragilité des milieux traversés le long du sentier afin de sensibiliser les visiteurs et adapter leur comportement à adapter aux différents milieux rencontrés dans la région du Torrent Neuf (forêt, zone de protection nature/ paysage, marais, prairies sèches, etc.).

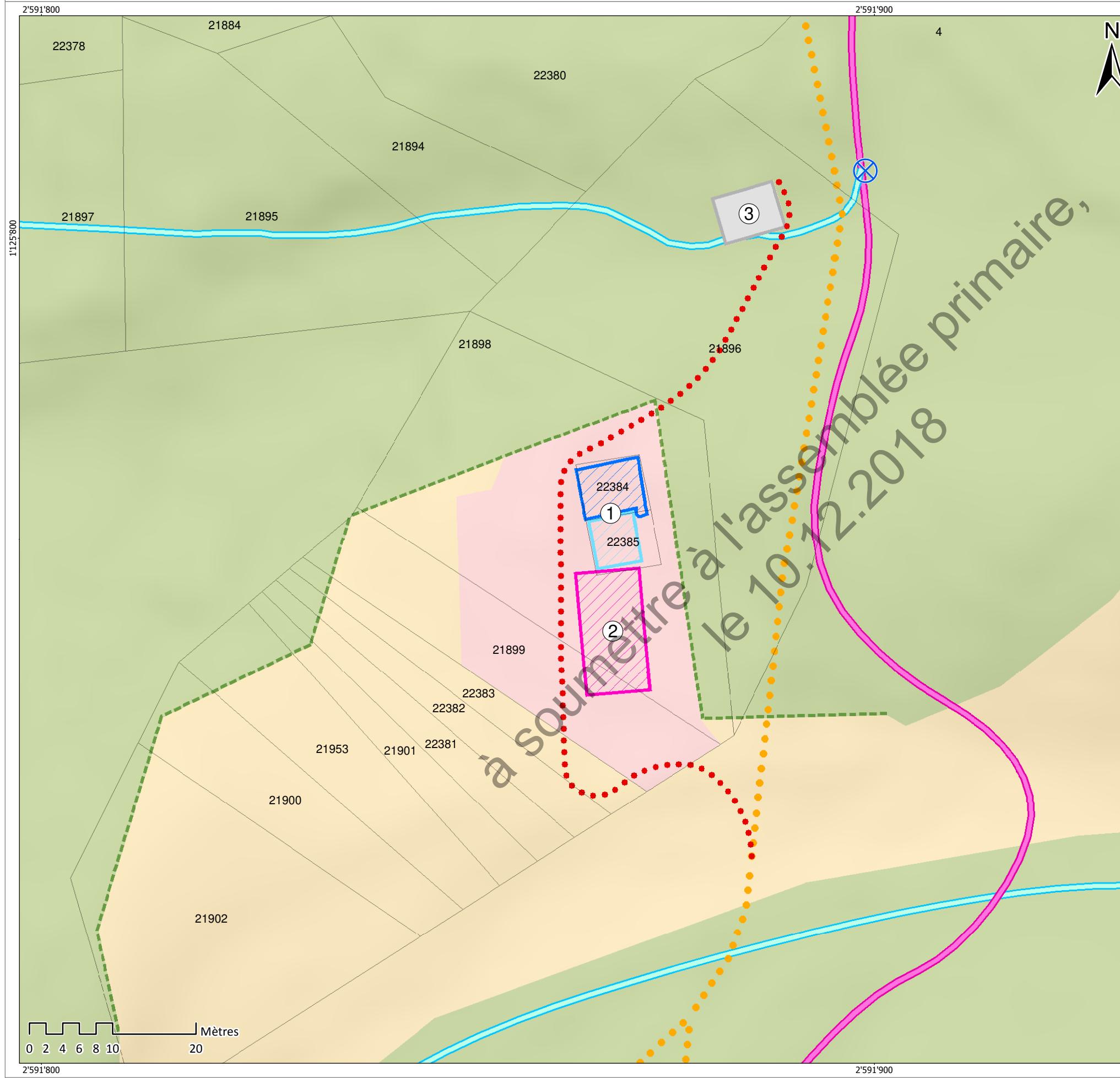
Mise en place d'un panneau d'information sur la faune et d'un extrait de carte avec délimitation du district franc cantonal (DFC) Prabé-Anzère.

Pose d'une signalisation chiens en laisse.

Les locaux existants ne pourront plus être agrandis à l'avenir.

Compétences décisionnelles

Est compétente pour les projets sis hors zone à bâtir, la Commission cantonale des constructions (CCC).



LÉGENDE

-  Buvette
 -  Terrasse
 -  Local multifonctionnel
 -  Scierie
 -  Cheminement public

Zones d'affectation

- Zone de détente, sports et loisirs du Torrent-Neuf régie par le PAD
 - Zone agricole

A titre indicatif

-  Constatation forestière
 -  Aire forestière
 -  Chemin pédestre homologué
 -  Bisse du Torrent-Neuf
 -  Cours d'eau
 -  Répartiteur

Article 10**Secteur Brac – Scierie et buvette de Brac***Affectation*

Le secteur Brac est affecté en zone de détente, sports et loisirs du Torrent-Neuf, régie par un PAD.

Il comprend les aires de construction destinées à une buvette et sa terrasse et à la scierie.

Par ailleurs, un local multifonctionnel peut être réalisé au sud-ouest de la buvette.

Le degré de sensibilité au bruit est de III (selon OPB).

*Dimensions, aspects architecturaux et aménagements***A****Buvette et terrasse (n°1 sur le PAD)**

La buvette ainsi que la terrasse connexe à la buvette sont un lieu d'accueil, de petite restauration et d'information.

L'emprise au sol de la buvette est déterminée par l'aire d'implantation figurant sur le plan du PAD (n°1).

La buvette et sa terrasse s'inscrivent dans un rectangle respectant les dimensions suivantes :

- longueur maximale : 15,00 m ;
- largeur maximale : 8,10 m.

La hauteur maximale du bâtiment correspond à la hauteur du bâtiment d'origine.

En dehors de la surface forestière, le sol autour de la buvette doit être régulièrement entretenu et débarrassé de toute végétation ligneuse.

B Local multifonctionnel (n°2 sur le PAD)

Dans la zone de détente, sports et loisirs du Torrent-Neuf, régie par un PAD, située près de la buvette (n°1 sur le PAD), un local multifonctionnel peut être réalisé.

Ce local multifonctionnel (accueil, exposition, etc.) comprend un espace d'exposition, ainsi qu'un espace fermé polyvalent (conférence, repas).

La surface habitable maximale du local multifonctionnel est de 120 m².

Le local multifonctionnel s'intègrera dans le terrain naturel avec sa façade arrière enterrée. La façade aval peut être visible.

Le local multifonctionnel s'inscrit dans un rectangle respectant les dimensions suivantes :

- longueur : 15,00 m ;
- largeur : 8,00 m.

Sa hauteur maximale ne dépassera pas 3,00 m.

C Scierie (n°3 sur le PAD)

La scierie a une fonction historique et culturelle. C'est un lieu de mémoire. Il informe le public de manière visuelle sur les techniques et pratiques agricoles passées.

La scierie est déterminée par l'aire d'implantation figurant sur le plan du PAD (n°3).

La scierie s'inscrit dans un rectangle qui respecte les dimensions suivantes :

- longueur : 7,20 m ;
- largeur : 6,00 m.

Sa hauteur maximale ne dépassera pas 4,80 m.

Toutes les mesures de sécurisation liées aux dangers hydrologiques doivent être prises.

Approvisionnement énergie et eau

L'alimentation en énergie est amenée par le tunnel du Prabé.

L'eau potable est fournie par une source.

Sanitaires

Les eaux usées doivent être traitées dans une installation individuelle avec traitement biologique et nitrification (type mini-STEP, SBR ou lit-bactérien).

Informations

Mise en place d'un panneau d'information sur la faune et d'un extrait de carte avec délimitation du district franc cantonal (DFC) Prabé-Anzère.

Pose d'une signalisation chiens en laisse.

Compétences décisionnelles

Est compétente pour les projets sis hors zone à bâtir, la Commission cantonale des constructions (CCC).

Article 11**Cheminement public de liaison vers le départ du bisse**

Le cheminement public doit permettre de canaliser les visiteurs le long des chemins destinés à rejoindre le bisse du Torrent-Neuf. La continuité des chemins pédestres doit être maintenue et leur cheminement clairement signalisé.

Mesures de gestion

Afin de garantir la conservation des valeurs paysagères et naturelles du cheminement, les visiteurs ne sont autorisés que sur le tracé de liaison balisé.

Une signalisation pédestre visible et non invasive est proposée le long du cheminement public pour guider les visiteurs jusqu'au bisse du Torrent-Neuf.

Mesures de protection

Une information adaptée doit être mise à disposition des visiteurs. Elle soulignera les valeurs paysagères et naturelles remarquables de ce secteur, ainsi que le comportement à observer dans les différents milieux traversés.

Sur le tronçon Ste-Marguerite - Brac les chiens devront être tenus en laisse.

En cas d'éclairage des bâtiments et/ou des panneaux d'information, des lampes à sodium et des abat-jours doivent être utilisés.

Un nombre suffisant de poubelles réglementaires et de containers munis de couvercles pour ramasser les déchets doivent être mis en place.

Compétences décisionnelles

Le cheminement public, si nécessaire, doit être formalisé par une procédure routière (chemin public) ou une procédure selon la législation sur les itinéraires de mobilité de loisirs (chemins pédestres).

Affectation

Les aménagements et le tracé du chemin du bisse ont été approuvés dans le cadre d'une procédure selon la législation sur les itinéraires de mobilité de loisirs (chemins pédestres).

Mesures de gestion

Tout aménagement en lien avec l'itinéraire de chemin pédestre doit être autorisé par le biais de la procédure adéquate.

Mesures de protection

Des recommandations à l'intention des usagers, concernant l'utilisation du chemin du bisse du Torrent Neuf, figurent sur les panneaux d'information. Les usagers doivent s'y conformer et adopter un comportement adéquat.

La pose de panneaux chiens en laisse est aménagée.

Compétences décisionnelles

Tout nouvel aménagement ou modification du chemin du bisse, doit être formalisé par une procédure routière (chemin public) ou une procédure selon la législation sur les itinéraires de mobilité de loisirs (chemins pédestres).

CHAPITRE III : EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS**Article 13 Equipements et aménagements**

¹ L'accès aux véhicules de tourisme est interdit en amont du secteur « Ninda ». Le parage est autorisé aux seuls espaces balisés.

² En période hivernale, les accès sont restreints et indiqués par les exploitants du bisse du Torrent-Neuf.

³ Les fosses septiques seront vidangées régulièrement.

⁴ La source alimentant le secteur Brac doit faire l'objet d'une étude hydrologique.

Article 14 Chemins piétons

La continuité des cheminements pédestres doit être maintenue. Les chemins pédestres doivent être clairement signalisés.

Article 15 Places de parc

Les places de parc seront réparties de la manière suivante :

- secteur « Binji ouest » : grande place de stationnement en graviers prévue pour accueillir les visiteurs du bisse du Torrent-Neuf.
- secteur « Ninda » : quelques places de stationnement temporaires non asphaltées prévues uniquement pour les personnes handicapées.

Article 16 Aire forestière

L'aire forestière est soumise aux dispositions légales des lois fédérales et cantonales y relatives.

CHAPITRE IV : PROCÉDURE

Article 17 Procédure

¹ Toutes les installations et chacune des constructions réalisées ou à construire dans le périmètre du PAD feront l'objet d'une demande d'autorisation de bâtir, conformément, notamment, à la loi et à l'ordonnance cantonale sur les constructions, ainsi qu'au RCCZ de Savièse. La Commission cantonale des constructions (CCC) est compétente pour tous les aménagements et toutes les installations sises à l'extérieur de la zone à bâtir.

² L'application des normes de droit public usuelles (LPE, OPB, OPAIR, LHR, etc.) demeure réservée, de même que les exigences de coordination de procédure lorsque des autorisations particulières doivent être requises pour l'affectation ou l'exploitation de tout ou partie d'un bâtiment ou d'un équipement annexe.

Article 18 Entrée en vigueur

Le PAD et le présent règlement sont soumis à la procédure de l'article 34 LcAT et suivants, et n'entrent en vigueur qu'après leur approbation par l'Assemblée primaire et l'homologation par le Conseil d'Etat.

APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DE SAVIÈSE LE :

le Président

le Secrétaire

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE :

le Président

le Chancelier